

Désignation de l'entreprise : <u>SARL AF PISCINES</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>		
Adresse de l'entreprise <u>62 avenue Maréchal Foch 69230 SAINT-GENIS-LAVAL</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>		
Numéro SIRET* <u>84884331400016</u>		Néant ☐ *		
		Exercice N clos le, <u>31/12/2024</u>		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)		AA		
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB	AC	
		CX	CQ	
		AF	AG	1 290
		AH	AI	84 000
		AJ	AK	22 048
		AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AN	AO	
		AP	AQ	
		AR	AS	12 519
		AT	AU	79 635
		AV	AW	
		AX	AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	CS	CT	
		CU	CV	
		BB	BC	
		BD	BE	10 015
		BF	BG	
		BH	BI	12 350
	TOTAL (II)		BJ	BK
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	BL	BM	
		BN	BO	
		BP	BQ	
		BR	BS	
		BT	BU	205 116
	CRÉANCES	BV	BW	1 000
		BX	BY	57 933
		BZ	CA	13 823
	DIVERS	CB	CC	
		CD	CE	
		CF	CG	13 866
	Comptes de régularisation	CH	CI	12 745
		CJ	CK	304 484
CW				
CM				
CN				
CO		IA	526 341	
				65 066
				461 275
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes: CP		(3) Part à plus d'1 an : CR
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :		Créances :

Désignation de l'entreprise		SARL AF PISCINES		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 100 000)			DA	100 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	4 878	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)			DG	108 033	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	50 521	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	263 432	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
TOTAL (III)			DR			
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	35 998	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)			DV	40 275	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	60 350	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	31 087	
	Dettes fiscales et sociales			DY	28 647	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
Autres dettes				EA	1 486	
	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	197 843		
Ecart de conversion passif *			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	461 275		
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
			Ecart de réévaluation libre	ID		
			Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	125 188	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SARL AF PISCINES

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

En Euro

Règlement CRC n° 14-03

TABEAU DES MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES

Postes	Méthodes d'évaluation ou de calcul
Coût d'entrée des immobilisations	Frais d'acquisition
Corporelles	☒ Charges ☐ Immobilisation
Amortissements des immobilisations corporelles	☒ Amortissement linéaire
Engagements de retraite et indemnités assimilés	☒ Information en annexe

MOUVEMENT DES POSTES DES COMPTES RELATIFS AUX IMMOBILISATIONS

Immobilisations	V. brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	V. brute à la clôture de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche, dévelop.				
Fonds commercial	84 000			84 000
Autres immobilisations incorporelles	23 338			23 338
Total des immobilisations incorporelles	107 338			107 338
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels & outillages	12 519			12 519
Installations générales agencements divers	57 287			57 287
Matériel de transport	10 118			10 118
Autres immobilisations corporelles	11 447	782		12 229
Total des immobilisations corporelles	91 372	782		92 154
Immobilisations financières	12 572	9 793		22 365
TOTAL GÉNÉRAL	211 281	10 575		221 857

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SARL AF PISCINES

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

En Euro

MOUVEMENT DES POSTES DES COMPTES RELATIFS AUX AMORTISSEMENTS

Amortissements	Durée	Montant début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	5 ans	5 325	4 410		9 735
Total des immobilisations incorporelles		5 325	4 410		9 735
Terrains					
Constructions					
Inst. techniques, matériels & out.	4 ans	10 770	832		11 602
Inst. générales agenc. divers	5 à 10 ans	18 439	7 997		26 436
Matériel de transport	2 à 5 ans	3 077	4 586		7 663
Autres immobilisations corporelles	3 à 4 ans	7 290	2 340		9 630
Total des immobilisations corporelles		39 576	15 755		55 331
TOTAL GÉNÉRAL		44 901	20 164		65 066

ETAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

Créances	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	12 350		12 350
Créances de l'actif circulant	71 757	71 757	
Charges constatées d'avance	12 745	12 745	
TOTAL GÉNÉRAL	96 852	84 502	12 350

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Dettes	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et 5 ans au plus	Echéance à plus de 5 ans
Emprunts et dettes assimilées	35 998	23 693	12 305	
Fournisseurs et comptes rattachés	31 087	31 087		
Autres dettes	70 407	70 407		
Produits constatés d'avance				
TOTAL GÉNÉRAL	137 493	125 188	12 305	

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SARL AF PISCINES

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

En Euro

ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET INDEMNITÉS ASSIMILÉS

Le montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraites et indemnités assimilées n'est pas porté au passif du bilan et la SARL AF PISCINES n'a pas souscrit de contrat d'indemnités de fin de carrière.

Au 31 décembre 2024, le montant de ces engagements n'est pas significatif.

MONTANT DES ENGAGEMENTS FINANCIERS, LES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT-BAIL AINSI QUE LES GARANTIES REÇUES ET/OU DONNÉES

Nature de l'engagement	Montant de l'engagement restant à la clôture de l'exercice
Contrat (s) de crédit-bail	8 314
Engagements assortis de sûretés réelles	19 607
Autres engagements donnés	318
Autres engagements reçus	50 000

COMMENTAIRE

Les comptes annuels ont été arrêtés le 3 avril 2025 par les dirigeants.

A F PISCINES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 Euros

Siège social : 69230 SAINT GENIS LAVAL
62, Avenue Maréchal Foch

848.843.314 R.C.S. LYON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 20 MAI 2025

* * *

RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

L'assemblée générale décide, sur la proposition de la gérance, d'affecter et de répartir de la manière suivante le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 50.520,89 euros, savoir :

- | | |
|---|-----------|
| • Au poste « Réserve Légale » | 2.550,00 |
| • Aux associés à titre dividendes | 10.000,00 |
| • Le solde au poste « Autres Réserves » | 37.970,89 |

Ainsi chaque part sociale percevra un dividende de vingt euros (20,00), lequel sera mis en paiement au plus tard le 30 Septembre 2025.

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur, les prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social et contribution additionnelle) applicables à la distribution envisagée pour la partie des dividendes revenant à des associés personnes physiques n'ayant pas le statut de « travailleur non salarié » au sein de la société (soit 17,20 % du montant brut distribué) feront l'objet d'un paiement à la source effectué directement par la Société dans les quinze premiers jours du mois suivant celui de la mise en paiement des dividendes.

En conséquence, le montant du dividende revenant à chaque associé sera diminué du montant des prélèvements sociaux y afférents.

FG AG

En outre, et conformément aux dispositions fiscales en vigueur, les dividendes dont la distribution est envisagée qui sont versés à des associés personnes physiques domiciliées en France seront soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de droit commun de 12,80 %, calculé sur le montant brut du dividende versé. Ce prélèvement aura un caractère libératoire.

Cependant, et par dérogation au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de droit commun de 12,80 %, tout associé aura la possibilité d'opter pour une imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %. L'option pour ce régime devra être exercée lors du dépôt de la déclaration d'ensemble des revenus souscrite l'année suivant celle de la perception des dividendes.

L'option sera valable pour l'année d'imposition des revenus, elle aura un caractère irrévocable, et portera sur l'ensemble des revenus et gains du capital soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU).

Quel que soit le régime d'imposition retenu, un prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) de 12,80 % du montant brut distribué fera l'objet d'un paiement à la source effectué directement par la Société dans les quinze premiers jours du mois suivant celui de la mise en paiement des dividendes. Ce prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputera sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, l'excédent sera alors restitué.

Cependant, les associés personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année précédant la mise en paiement des dividendes n'excède pas 75 000 € pour les contribuables mariés ou pacsés soumis à une imposition commune, ou 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, souhaitant demander la dispense de versement du prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL), devront avoir produit auprès de la Société au plus tard le 30 Novembre de l'année précédant la mise en paiement des dividendes, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre de leur revenu de l'année précédant celle d'établissement de ladite attestation, est inférieur à 75 000 € ou 50 000 € selon le cas.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices, avec indication du montant de ces revenus éligibles ou non à abattement est le suivant, savoir :

<u>Exercice clos le</u>	<u>Dividende</u>	<u>Dividende éligible à abattement</u>	<u>Dividende non éligible à abattement</u>
31/12/2023	10.000	10.000	/
31/12/2022	10.000	10.000	/
31/12/2021	Néant	Néant	/

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La Gérance

